

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 4 JUILLET 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 28 juin par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 4 juillet 2024 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

**Présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Céline AUBLIN, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Valérie MONTAGNE à Aurélio RIBEIRO, Jordan LE CARO à Sandra VAUTRAIN, Thierry MOUGEOT à Brigitte FOGLIA, Aurore LAPLANCHE à Dominique ALAINÉ, Jean-Pierre RIFLER à Danielle MATHIOT, Joël GRAPIN à Maryse NADALIN, Patricia PARISSE à Laurence PORTE, Magalie RAEVENS à Mireille POIRROTTE.

**Absente** : Maryline DECOURSIERE

**2024.54 – Création d'un emploi permanent pour le Service Espaces Publics et Valorisation Paysagère**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8,

**Considérant :**

- le départ par voie de mutation d'un agent du service au 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- la nécessité de remplacer cet agent au sein du service Espaces Publics et Valorisation Paysagère,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux,
- que le candidat retenu dans le cadre du recrutement n'est pas titulaire de la Fonction Publique Territoriale,
- qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et afin de répondre aux besoins du service, la Collectivité pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du CGFP,

**Précisant :**

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération sera fixée comme suit :
  - indices brut et majoré compris entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 8<sup>ème</sup> du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe selon l'expérience du candidat retenu,
  - heures complémentaires et supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** – dans les conditions fixées ci-dessus – **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024** - 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet